

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

429th MEETING: 24 JUNE 1949

429ème SEANCE: 24 JUIN 1949

No. 32

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Four hundred and twenty-ninth meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	2
3. Admission of new Members (continued)	2

TABLE DES MATIERES

Quatre cent vingt-neuvième séance

1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	2
3. Admission de nouveaux Membres (suite)	2

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FOURTH YEAR

No. 32

QUATRIEME ANNEE

No 32

FOUR HUNDRED AND TWENTY- NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 24 June 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. A. SUNDE (Norway).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

QUATRE CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 24 juin 1949, à 15 heures.*

Président: M. A. SUNDE (Norvège).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Provisional agenda (S/Agenda 429)

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 429)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members (continued).
 - (a) Letter dated 11 December 1948 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting the text of the resolutions regarding the admission of new Members adopted by the General Assembly at its 177th meeting held on 8 December 1948 (S/1170 and S/1170/Add.1).
 - (b) Communications dated 22 September and 9 October 1948 from the Government of the People's Republic of Bulgaria to the Secretary-General concerning Bulgaria's application for admission to membership in the United Nations (S/1012 and S/1012/Add.1).
 - (c) Communications dated 27 September and 8 October 1948 from the Government of Hungary to the Secretary-General concerning Hungary's application for admission to membership in the United Nations (S/1017 and S/1017/Add.1).
 - (d) Communications dated 13 October and 2 December 1948 from the Government of the People's Republic of Albania to the Secretary-General concerning Albania's application for admission to membership in the United Nations (S/1033 and S/1105).

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres (suite).
 - a) Lettre en date du 11 décembre 1948 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, transmettant le texte des résolutions relatives à l'admission de nouveaux Membres, adoptées par l'Assemblée générale à sa 177ème séance, le 8 décembre 1948 (S/1170 et S/1170/Add.1).
 - b) Communications, en date des 22 septembre et 9 octobre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de la Bulgarie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1012 et S/1012/Add.1).
 - c) Communications, en date des 27 septembre et 8 octobre 1948, adressées par le Gouvernement de la Hongrie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de la Hongrie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1017 et S/1017/Add.1).
 - d) Communications, en date des 13 octobre et 2 décembre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire d'Albanie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de l'Albanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1033 et S/1105).

- (e) Communications dated 12 and 25 October 1948 from the Government of the People's Republic of Mongolia to the Secretary-General concerning the application of the Mongolian People's Republic for admission to membership in the United Nations (S/1035 and S/1035/Add.1).
- (f) Communications dated 12 October and 9 November 1948 from the Government of the People's Republic of Romania to the Secretary-General concerning Romania's application for admission to membership in the United Nations (S/1051 and S/1051/Add.1).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Admission of new Members (continued)

The PRESIDENT: The Security Council will continue the general discussion on the admission of new Members to the United Nations. At the end of the general discussion, I shall put to the Council for decision the two procedural points which have been brought up: first, the order in which the applications shall be discussed and voted upon; and secondly, whether the draft resolution submitted by the Union of Soviet Socialist Republics shall be voted upon as a whole.

I have one speaker on my list, the representative of the United Kingdom.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The position of my delegation on the question of the applications for membership, which is now once again before us, has been stated frequently both in the General Assembly and here in the Security Council. The candidates which we have previously supported and in favour of the admission of which we voted once again during the first part of the third session of the General Assembly,¹ we continue to support now. We support them because, in our view, they fulfil the requirements of the Charter. Those candidates which we do not support—and I need hardly repeat that, even though their admission is not supported by us, it would not be blocked by the exercise of our privileged vote—we do not support for the simple reason that we do not consider that they fulfil the requirements of Article 4 of the Charter. Our attitude in this respect is in contrast—I venture to think in rather favourable contrast—with that of the delegations of the USSR and the Ukrainian SSR, whose vote on this issue by their own admission, is not determined by the application of the yardstick of whether or not the applicant States fulfil the requirements of the Charter, but by other less commendable considerations, the validity of which has been expressly denied by the International Court of Justice.²

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, 177th plenary meeting.*

² See *Admission of a State to the United Nations (Charter, Article 4), Advisory Opinion, I.C.J. Reports, 1948, page 57.*

- e) Communications, en date des 12 et 25 octobre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire de Mongolie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de la République populaire de Mongolie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1035 et S/1035/Add.1).
- f) Communications, en date des 12 octobre et 9 novembre 1948, adressées par le Gouvernement de la République populaire de Roumanie au Secrétaire général, concernant la demande d'admission de la Roumanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/1051 et S/1051/Add.1).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Admission de nouveaux Membres (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité va poursuivre la discussion générale sur l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies. Lorsque ce débat sera achevé, le Conseil devra trancher les deux questions de procédure qui ont été soulevées, c'est-à-dire décider, en premier lieu, dans quel ordre les demandes d'admission devront être examinées et mises aux voix, et, en second lieu, si le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques devra être mis aux voix dans son ensemble.

Il n'y a qu'un orateur inscrit, le représentant du Royaume-Uni.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, a plus d'une fois indiqué quelle était son attitude à l'égard de cette question des demandes d'admission qui, à nouveau, nous est soumise. Notre appui reste acquis aux candidats que nous avons déjà soutenus et pour l'admission desquels nous avons voté une fois de plus au cours de la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale¹. Nous leur donnons notre appui parce que nous estimons qu'ils satisfont aux conditions fixées par la Charte. Si nous n'appuyons pas certaines candidatures — et je n'ai guère besoin de répéter que, si nous n'appuyons pas ces demandes d'admission, nous n'userons pas contre elles de notre vote privilégié — c'est simplement parce que, à notre avis, elles ne satisfont pas aux conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte. Notre attitude à cet égard fait contraste — contraste qui, j'ose le dire, est plutôt à notre avantage — avec celle des délégations de l'URSS et de la RSS d'Ukraine. De leur propre aveu, ces délégations ne votent pas sur la question en se demandant si, oui ou non, les Etats candidats répondent aux conditions de la Charte, mais se laissent guider par des considérations moins louables, considérations dont la Cour internationale de Justice a formellement nié la validité².

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première partie, 177ème séance plénière.*

² Voir *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Article 4), Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1948, page 57.*

We are accused of discrimination against the Soviet-sponsored applicants. I can only say that if non-discrimination means to over-ride the provisions of the Charter and to ignore the opinion of the International Court of Justice, then the Soviet accusation is not one that should cause misgiving to any fair-minded person.

This, however, is only one of the many fanciful accusations and statements contained in the speeches of the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR. Their arguments and their use, or misuse, of words are remarkable. To abstain in a vote is, according to the Ukrainian SSR representative, Mr. Tarasenko, to block by concealed veto. A declaration agreed upon by nine out of fifteen judges, and officially issued by the International Court of Justice as its opinion, is—again, according to Mr. Tarasenko—no opinion at all.

The representative of the Soviet Union, Mr. Tsarapkin, asked at a former meeting: "Is it suggested that the United Nations, including its principal organs, such as the Security Council, should be governed in its actions by the egotistical motives of one or a few countries alone?"³ This question should rather be addressed to Mr. Tsarapkin, and the answer will be found in the speeches and voting record of the delegation of the Soviet Union in the Security Council during the last three years.

In the course of the discussion of this question, several members of the Security Council have expressed themselves in favour of what they call "the principle of universality". I do not quite know what is meant by that. If it is meant that it is desirable that as many properly qualified States as possible should be admitted to the United Nations, I am, of course, entirely in agreement. If, on the other hand, it means that every applicant should automatically be admitted, that to everyone who knocks, the door should immediately be opened, then I cannot follow. If that were the case, Article 4 of the Charter would have lost its meaning altogether.

What I suppose they mean is what was formulated by, I think, the Egyptian representative [428th meeting] in a phrase which appears to be somewhat of a contradiction in terms: "as much universality as possible".

I suppose that the draft resolution submitted by the representative of the Soviet Union [S/1340] has been put forward in the name of universality, but that kind of "horse trading", as it has sometimes been called, which is suggested in that draft resolution, ignoring as it does the provisions of the Charter and the opinion of the International Court of Justice, is not worthy to be considered seriously by the Security Council, and my delegation will vote accordingly.

My delegation believes that if there is to be any voting—and we wonder whether in the light of the exchange of views which we have had,

On nous accuse d'exercer une discrimination contre les candidats patronnés par l'URSS. Si ne pas pratiquer de discrimination signifie passer outre aux dispositions de la Charte et négliger les avis de la Cour internationale, je dirai simplement que l'accusation portée par la délégation de l'Union soviétique n'est pas de celles qui puissent inquiéter un esprit impartial.

Ce n'est là que l'une des nombreuses accusations et déclarations fantaisistes que l'on trouve dans les discours des représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine. Les arguments qu'ils emploient, les termes qu'ils utilisent, ou plutôt dont ils se servent à tort et à travers, sont étonnants. Selon M. Tarassenko, représentant de la RSS d'Ukraine, une abstention équivaudrait à un "veto" déguisé. Toujours d'après M. Tarasenko, une déclaration qui a été approuvée par neuf des quinze juges de la Cour internationale de Justice et qui a été officiellement énoncée par cette Cour n'est pas une déclaration.

M. Tsarapkin, représentant de l'URSS, a demandé au cours d'une des séances précédentes: "Faut-il comprendre que les activités des Nations Unies et celles de ses principaux organes comme le Conseil de sécurité doivent être déterminées par les motifs égoïstes d'un pays ou d'un petit nombre de pays?"³ C'est à M. Tsarapkin qu'il faudrait adresser cette question et il suffirait, pour en trouver la réponse, d'examiner les discours prononcés et les votes émis par la délégation de l'Union soviétique au Conseil de sécurité durant les trois dernières années.

Au cours du débat sur cette question, plusieurs membres du Conseil de sécurité ont défendu ce qu'ils appellent "le principe de l'universalité". Je ne sais pas ce que cela signifie exactement. Si l'on veut dire par là qu'il est souhaitable de réunir, au sein de l'Organisation des Nations Unies, le plus grand nombre possible d'Etats possédant les titres nécessaires, je suis bien entendu entièrement de cet avis. Par contre, si cette formule signifie que tout candidat doit automatiquement être admis, qu'il faut recevoir sans délai quiconque frappe à notre porte, je ne suis plus d'accord, car l'Article 4 de la Charte perdrait alors toute signification.

L'idée qu'ils ont voulu énoncer c'est, je pense, celle que le représentant de l'Egypte a exprimée lorsqu'il a parlé, en des termes qui paraissent quelque peu contradictoires, de "la plus grande universalité possible" [428ème séance].

Je suppose que c'est au nom de ce principe de l'universalité que le représentant de l'Union soviétique a soumis son projet de résolution [S/1340], mais cette proposition, que certains ont appelée "un marchandage", ne tient compte ni des dispositions de la Charte ni de l'avis de la Cour internationale de Justice; elle n'est pas digne d'être examinée sérieusement par le Conseil de sécurité, et ma délégation votera en conséquence.

S'il doit y avoir vote — et nous nous demandons si, étant donné l'échange de vues qui a eu lieu, ce vote présenterait vraiment un intérêt

³ Quotation of the interpretation of the speech made by the representative of the USSR at the 428th meeting appearing in document S/PV/428, the official translation of which appears in the *Official Records of the Security Council*, fourth year, No. 31.

³ Cité d'après l'interprétation en français de la déclaration faite par le représentant de l'URSS à la 428ème séance, document S/PV/428. La traduction officielle de ce passage figure aux *Procès-verbaux du Conseil de sécurité*, 4ème année, No 31.

any useful purpose would really be served by proceeding to vote—we can assume that, in accordance with our usual practice the draft resolutions of the representative of Argentina [S/1331 to S/1337] having been submitted first, should be voted upon first. My delegation will vote in favour of them all.

Perhaps at this point I should make some reference to the argumentation of the representative of Argentina, Mr. Arce, on the effect of recommendation by the Security Council on an application for admission. I have read very carefully the statement which he made on that subject the other day [428th meeting] and I admit the ingenuity of his arguments, though I regret that my delegation cannot endorse the views he then put forward, much as we sympathize with the motives which induced him to do so. I shall not deal here and now in detail with all his arguments; I would submit, however, that there are two general—but, as I think, weighty—considerations that militate against his thesis. In the first place, if the framers of the Charter really had meant that, whatever the Security Council's recommendation might be, favourable or unfavourable, the General Assembly could admit a candidate, then surely they could not have been very content with the text of Article 4 of the Charter as they left it. I think they would have had to amplify it somewhat. In the second place, Mr. Arce's contention would mean that the General Assembly could ignore or over-ride a recommendation of the Security Council. If we consider the very great care which the framers of the Charter exercised to prevent overlapping of the functions of the General Assembly and the Security Council and, still more, to avoid conflict between those two organs, I cannot bring myself to believe that that was their intention.

If, after voting on the Argentine draft resolutions, the draft resolution of the Soviet Union is to be put to the vote, my delegation will support the proposal of the representative of the United States that it should be voted on in such a manner as to ensure that a separate vote is taken on each candidate. As the representative of the United States has already explained [428th meeting], there are ample precedents for that course.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): It is perfectly clear to us all that the question under consideration was raised by the Argentine representative at one of the previous meetings [427th meeting] of the Security Council for a definite political purpose. In fact, we are not discussing whether certain States, whose applications have been repeatedly considered by the Security Council in the past, should be admitted to membership in the United Nations, but we are dealing with a new attack upon the principle of unanimity of the great Powers laid down in Article 27, paragraph 3 of the Charter.

That has become apparent both from the manner in which the question of the admission of new Members was raised—a hackneyed method to which representatives of a number of States repeatedly resorted during the drafting of the annual reports of the Security Council in 1946, 1947 and 1948—and from the arguments of

quelconque — ma délégation estime que, contournément à la procédure ordinaire, les projets de résolution de l'Argentine [S/1331 à S/1337] qui ont été présentés les premiers doivent être mis aux voix avant les autres. Ma délégation votera en faveur de tous ces projets.

Peut-être devrais-je maintenant dire quelques mots de la thèse qu'a soutenue M. Arce, représentant de l'Argentine, sur les conséquences que peut entraîner une recommandation du Conseil relative à telle ou telle demande d'admission. J'ai lu très attentivement la déclaration qu'a faite à ce propos M. Arce [428ème séance] et je reconnais l'ingéniosité de ses arguments; mais je regrette de devoir dire que, si ma délégation comprend les mobiles qui l'ont guidée, elle ne peut partager les vues du représentant de l'Argentine. Je n'examinerai pas en détail tous les arguments présentés par M. Arce; il me semble toutefois que l'on peut opposer à sa thèse deux considérations d'ordre général, très importantes à mon avis. En premier lieu, si les auteurs de la Charte avaient vraiment voulu dire que l'Assemblée générale pouvait accepter une demande d'admission, que le Conseil de sécurité se soit prononcé pour ou contre cette candidature, ils ne se seraient certainement pas contentés de donner à l'Article 4 de la Charte sa rédaction actuelle et ils auraient dû la préciser, je pense, d'une manière ou d'une autre. En second lieu, la thèse de M. Arce implique que l'Assemblée générale pourrait négliger une recommandation du Conseil de sécurité ou passer outre. Il m'est impossible de croire que telle ait été l'intention des auteurs de la Charte car ils ont pris grand soin d'éviter que les fonctions du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale n'empiètent les unes sur les autres et surtout que ces deux organes n'entrent en conflit.

Si, après un vote sur les projets de résolution de l'Argentine, l'on met aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique, ma délégation appuiera la proposition du représentant des Etats-Unis selon laquelle le vote sur ce projet devrait avoir lieu d'une façon telle que chaque candidature fasse l'objet d'un vote distinct. Comme l'a expliqué le représentant des Etats-Unis [428ème séance], cette méthode a déjà été fréquemment employée.

M. MANOUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Tous les membres du Conseil de sécurité se rendent bien entendu compte que, en soulevant à l'une des séances précédentes du Conseil [427ème séance] la question que nous sommes en train de discuter, le représentant de l'Argentine cherchait à atteindre un but politique bien défini. Il s'agit, au fond, non pas de l'admission dans l'Organisation des Nations Unies des Etats dont le Conseil de sécurité a déjà discuté à plusieurs reprises les demandes, mais d'une nouvelle attaque lancée contre la règle de l'unanimité des grandes Puissances, qui figure au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte.

Cela ressort du fait que, pour poser la question de l'admission de nouveaux Membres, on a eu recours à la même méthode rebattue dont les représentants d'un certain nombre de pays se sont déjà servis tant en 1946 qu'en 1947 et 1948 lorsqu'il s'agissait d'établir les rapports annuels du Conseil de sécurité; cela ressort également de

Mr. Arce, who has acted here as the spokesman of certain Governments interested in abolishing the principle of unanimity of the great Powers, and who has repeated everything that was said previously in that respect. In all this, there was not a single new thought, concept, fact or argument.

This is quite understandable, as it is not easy to plead an unjust cause, and the one which Mr. Arce has undertaken to defend is unjust. As soon as the first applications of Albania and of the Mongolian People's Republic had been submitted on 25 January and 24 June 1946 respectively, it became clear that the resistance of the representatives of the Anglo-American bloc to the admission of these two States to membership in the United Nations was based on utterly selfish considerations which bear no relation to Article 4 of the Charter.

That was the beginning of the policy of discrimination which the United States later consistently pursued in respect of Bulgaria, Romania and Hungary after the conclusion of Peace Treaties with those countries. The representatives of the Anglo-American bloc were determined to deny membership in the United Nations to Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania and Hungary; in other words States which, as everyone knows, are peace-loving and democratic were to be kept out merely because their internal political regime was not to the liking of the reactionary elements of the United States and the United Kingdom.

At the same time, the United States and the United Kingdom pressed for the admission of States which either had been formed artificially for the sole purpose of increasing the number of votes in favour of the Anglo-American bloc's policy, or which had supported the Nazis during the Second World War and were now ready to reverse their position and help the Anglo-American bandwagon along.

This is why no progress has been made during 1946, 1947 or 1948 on the question of the admission of new Members to the United Nations.

In fact, the United States, supported by the United Kingdom, used that question to attack the Charter, undermine the authority of the Security Council, and shift the responsibility for its own subversive activities upon the Soviet Union, accusing it of preventing the admission of new Members by means of the veto.

The same performance has been repeated before the opening of each session of the General Assembly. The representatives of the Anglo-American bloc, who denied membership to Albania, the Mongolian People's Republic, Romania, Bulgaria and Hungary, insisted that the Council should vote on the admission of such States as Transjordan, Portugal, Ireland, and so forth, for the sole purpose of provoking a negative vote by the delegation of the Soviet Union.

l'argument avancé par M. Arce qui est répété ici comme porte-parole de certains Gouvernements désireux d'abolir la règle de l'unanimité des grandes Puissances et qui n'a fait que répéter ce que l'on avait déjà dit à ce sujet. Il n'a exprimé aucune idée nouvelle, ni n'a avancé aucun principe, aucun fait ou aucun argument nouveau!

Cela est d'ailleurs fort compréhensible car il est difficile de défendre une cause injuste. Or, la cause que défend M. Arce est injuste. Dès que les premières demandes de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie eurent été présentées respectivement le 25 janvier et le 24 juin 1946, il devint clair que, en s'opposant à l'admission de ces deux Etats dans l'Organisation des Nations Unies, les représentants du bloc anglo-américain s'inspiraient de considérations tendancieuses et absolument étrangères à l'Article 4 de la Charte.

C'était là le commencement de cette politique de discrimination que, depuis la conclusion des Traités de paix avec la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie, les Etats-Unis ont invariablement appliquée à ces trois Etats. Les représentants du bloc anglo-américain ont pris la ferme résolution de n'admettre, au sein de l'Organisation des Nations Unies, ni l'Albanie, ni la République populaire de Mongolie, ni la Bulgarie, ni la Roumanie, ni la Hongrie; autrement dit, ils ont décidé d'écarter de l'Organisation des Etats qui sont, comme tout le monde le sait, des Etats pacifiques, et cela simplement parce que le régime politique de ces pays déplaît aux réactionnaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

En même temps, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont insisté pour que l'on admette dans l'Organisation des Nations Unies, soit des Etats artificiellement constitués dont ils ne soutiennent la candidature que pour accroître le nombre des voix qui appuient la politique du bloc anglo-américain, soit des Etats qui, pendant la deuxième guerre mondiale, avaient soutenu les nazis et qui maintenant se sont montrés prêts à adopter une nouvelle orientation et à se mettre au service du bloc anglo-américain.

C'est pour cette raison que, en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres au sein de l'Organisation des Nations Unies, on n'a fait aucun progrès, ni en 1946, ni en 1947, ni en 1948.

Les Etats-Unis, soutenus par le Royaume-Uni, ont, en fait, profité de la question de l'admission de nouveaux Membres pour attaquer la Charte, pour saper l'autorité du Conseil de sécurité, pour rejeter sur l'Union soviétique la responsabilité de leurs propres activités subversives et pour accuser cette dernière de faire obstacle, en se servant du "veto", à l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies.

Cela s'est produit à la veille de chaque session de l'Assemblée générale. Les représentants du bloc anglo-américain, qui s'opposaient à ce que l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie fussent admises dans l'Organisation des Nations Unies, ont insisté pour que le Conseil de sécurité mit aux voix l'admission des Etats tels que la Transjordanie, le Portugal, l'Irlande, etc., et cela dans le seul but d'induire la délégation de l'URSS à émettre un vote négatif.

All those votes on that one and the same issue were piled up and computed from year to year in order to enable over-officious persons to attack Article 27, paragraph 3 of the Charter.

Thanks to these manoeuvres, the number of votes on the same question was artificially increased from year to year. I shall cite only some statistical data: on the question of admission alone, two votes were taken on Transjordan, three on Italy, two on Ceylon, two on Ireland, two on Portugal, one on Austria, one on Finland, etc.

That enabled Mr. Arce to repeat over and over again his tiresome *leit motiv* on the need to revoke Article 27, paragraph 3 of the United Nations Charter, the alleged cause of all the misfortune that ever befell the American continent.

This political intent is even more obvious in Mr. Austin's statement. The statement shows that he is by no means anxious to admit the States whose applications have already been examined by the Council. If he had any such concern he would certainly support the USSR representative's proposal for the admission of the twelve States whose applications have already been considered by the Security Council. Yet, that USSR proposal has been opposed by the United States delegation, and this sort of opposition from Mr. Austin amounts in fact to a use of the right of veto against the admission of a number of applicant States.

In his introductory statement, the President has spoken [427th meeting] most eloquently of the generosity of the United Kingdom delegation in renouncing its right of veto in connexion with the admission of new Members. May I ask why the United Kingdom and United States delegations should exercise their right of veto when they can impose their views by other means? Why should the United States and the United Kingdom delegations force the doors of procedure when a docile majority holds those doors wide open for them? The President seriously called it an act of generosity. What strange generosity! It resembles the generosity of a man who gives up a diet simply because he does not need it. It must be conceded that the over-zealous admirers of such generosity put themselves in a somewhat curious position when they laud a man who gives up something which he does not need at all.

It is a matter of complete indifference to Mr. Austin whether Italy or Finland, for instance, become Members of the United Nations. All he wants is that countries in which a people's democracy has been established, such as Albania, Bulgaria, Hungary and Romania, should not be admitted to membership in the United Nations.

What is it if not an actual application of the veto power by the representatives of the United States and the United Kingdom, usually under the guise of a vote of abstention?

D'année en année, on a soigneusement enregistré et compté ces votes successifs pris sur la même question, afin que des personnes serviables à l'excès puissent s'en prendre, dans leurs déclarations, au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte.

Grâce à ces manoeuvres, le nombre des votes pris sur cette question augmentait artificiellement d'année en année. Qu'il me suffise de citer à ce propos les chiffres suivants: rien que sur la question de l'admission, il y a eu deux votes à propos de la Transjordanie, trois votes à propos de l'Italie, deux votes à propos de Ceylan, deux votes à propos de l'Irlande, deux votes à propos du Portugal, un vote à propos de l'Autriche, un vote à propos de la Finlande, etc.

Cela a permis à M. Arce de répéter toujours la même rengaine — dont tout le monde est d'ailleurs las — sur la nécessité de supprimer le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, qui serait, selon lui, à l'origine de tous les maux du continent américain.

Le but politique que l'on cherche à atteindre apparaît encore plus clairement dans la déclaration de M. Austin. M. Austin — on le voit par son intervention — ne se préoccupe nullement d'admettre dans l'Organisation des Nations Unies les Etats dont le Conseil de sécurité a déjà examiné les demandes. Si tel était son but, il aurait évidemment soutenu la proposition du représentant de l'URSS tendant à admettre au sein de l'Organisation les douze Etats dont les demandes ont déjà été examinées par le Conseil. Mais c'est éhément cette proposition de l'URSS qui s'est heurtée à l'opposition de la délégation des Etats-Unis. Cette opposition de M. Austin équivaut, en fait, à un "veto" dont il fait usage pour s'opposer à l'admission d'un certain nombre d'Etats qui avaient demandé à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Dans son discours d'ouverture, le Président a parlé [427ème séance] avec grande éloquence de la générosité de la délégation du Royaume-Uni qui aurait renoncé à faire usage de son droit de "veto" lors de l'admission de nouveaux Membres. Mais pourquoi les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis se serviraient-elles de leur droit de "veto" alors qu'elles sont en mesure d'atteindre leur but par d'autres moyens? Pourquoi chercheraient-elles à enfoncer le portail de la procédure, alors qu'une majorité docile leur ouvre toutes les portes? Le Président a dit, très sérieusement, que c'était là un acte de générosité. Belle générosité en effet! Elle nous rappelle la générosité de l'homme qui renonce à un régime alimentaire simplement parce qu'il n'en a pas besoin. Avouez que les admirateurs, trop zélés, de cette générosité-là se mettent dans une situation fort ridicule lorsqu'ils font l'éloge de l'homme qui renonce à une chose qui ne lui sert absolument à rien.

Que l'Italie ou la Finlande, par exemple, deviennent ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies, cela est indifférent à M. Austin. Il tient simplement à ce que les Etats de la démocratie populaire, tels que l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie, ne soient pas admis à l'Organisation.

Je vous demande si, en s'abstenant de voter, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni n'usent pas en réalité d'un "veto" dissimulé?

Whatever the words used to cover up this opposition, its substance remains the same. It is the actual use of the veto power. This can be seen from the statement made by Mr. Austin in the Security Council on 21 June 1949 [428th meeting]:

"The position of my Government with respect to the applications of Albania, Bulgaria, Hungary, the Mongolian People's Republic and Romania remains the same as before. We are unable to support these applications. We could not vote for the admission of Bulgaria, Hungary and Romania in 1947 and in 1948, nor can we do so now. . ."

These were not the words of the representative of Brazil or of some other non-permanent member of the Security Council; they were uttered by the representative of one of the permanent members of the Security Council, whose opposition to the admission of the above named Governments prejudices—I say prejudices—the issue.

Can anyone say that this is not the same as the veto? We have only to compare this unambiguous statement of Mr. Austin with statements made by many non-permanent members of the Security Council to see that it differs radically from the latter by its categorical tone which brooks no contradiction.

In vain did Mr. Austin try to justify his position by referring to alleged violations of the Peace Treaties by Bulgaria, Romania and Hungary. He knows very well that even if there had been such violations—and facts show beyond any doubt that this is not the case—the Peace Treaties with these States provide for a different procedure than a negative vote on the question of the admission of those States to the United Nations.

But even if we were to admit for a moment that the United States delegation has some grievances against the Governments of Bulgaria, Hungary and Romania, which require examination, would it not be preferable to examine them having these States within the United Nations instead of without? Surely, that is the course dictated by common sense and the desire to normalize relations among States in the interests of peace and security.

Mr. Austin's allegation that Bulgaria and Albania were rendering assistance to the Greek guerrillas and interfering in the internal affairs of Greece was likewise unconvincing. Of course, Mr. Austin knows that that is not so, and that if anyone is guilty of interference in the internal affairs of Greece, it is the Government on whose behalf Mr. Austin speaks.

It is fashionable these days to harp on the use of the veto power in the Security Council. But the contemporary political scene of those States whose representatives talk so much about the use of the veto power affords many examples of the arbitrary use of the veto in the sphere of trade

Mais quels que soient les arguments qu'ils avancent pour voiler leur opposition, leur attitude reste la même quant au fond: elle revient à faire usage du droit de "veto". Le texte de la déclaration que M. Austin a faite au Conseil de sécurité, le 21 juin 1949, montre bien qu'il en est ainsi [428ème séance]:

"La position de mon Gouvernement — déclare M. Austin — en ce qui concerne l'admission de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République populaire de Mongolie et de la Roumanie, demeure la même que précédemment. Nous n'avons pas pu voter en faveur de l'admission de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie, et nous ne pouvons pas le faire aujourd'hui."

Est-ce le représentant du Brésil, ou d'un quelconque des membres non permanents du Conseil de sécurité qui a prononcé ces paroles? Non, elles émanent d'un représentant d'un membre permanent du Conseil, dont l'opposition à l'admission des Etats intéressés préjuge — je dis bien préjuge — la décision.

Peut-on dire après cela qu'en procédant de la sorte on ne fait pas usage du droit de "veto"? Il suffit de comparer cette déclaration parfaitement franche du représentant des Etats-Unis à celles qu'ont faites un certain nombre de membres non permanents du Conseil pour se rendre compte que la déclaration de M. Austin en diffère nettement, par son ton catégorique qui n'admet pas de réplique.

C'est en vain que M. Austin a cherché à justifier son attitude par de prétendues violations des Traités de paix qu'auraient commises la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie. Il sait fort bien que, même s'il en était ainsi, ce que les faits démentent catégoriquement, les Traités de paix prévoient; en ce qui concerne l'admission de ces pays dans l'Organisation des Nations Unies, une procédure autre qu'un simple vote négatif sur cette question.

Mais même si l'on admettait, ne fût-ce que pour un seul instant, que la délégation des Etats-Unis est fondée à formuler contre la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie des plaintes qui méritent d'être examinées, ne serait-il pas plus aisé d'en discuter une fois que ces trois Etats seraient Membres de l'Organisation des Nations Unies plutôt que de le faire maintenant qu'ils n'en font pas partie? C'est du moins ce que devraient nous suggérer le bon sens et notre désir de régler les relations internationales dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

Les affirmations de M. Austin selon lesquelles la Bulgarie et l'Albanie aideraient les insurgés grecs et interviendraient dans les affaires intérieures de la Grèce ne sont pas convaincantes elles non plus. M. Austin sait, bien entendu, qu'il n'en est rien et que, s'il y a lieu de parler d'une intervention dans les affaires intérieures de la Grèce, c'est le Gouvernement de l'Etat au nom duquel M. Austin prend la parole qu'il faut en blâmer.

Il est de mode, à l'heure actuelle, de faire des déclarations retentissantes à propos de l'application du droit de "veto" au sein du Conseil de sécurité. Et pourtant les Etats dont les représentants font tant de bruit à ce sujet fournissent eux-mêmes, dans leur vie politique, de nombreux

and political relations among small and large States, a fact which cannot fail to be of grave concern to public opinion throughout the world.

For instance, how are we to describe the situation which has arisen in connexion with the trade agreement between Argentina and the United Kingdom, where two sovereign States which are seeking to conclude an agreement are being subjected to shameless pressure by a third State, which is trying to forbid the conclusion of such an agreement? But in regard to this violation of the principle of equality of rights, which very closely concerns some States members of the Security Council whose representatives are sitting here, it must be said that they are as silent as though they had swallowed their tongues.

What is the real meaning, in terms of politics and law, of the attempt, on the part of the representative of the United States, to block the admission to membership in the United Nations of such States as Bulgaria, Hungary and Romania? It is nothing but a direct and flagrant violation on the part of the United States of the obligations which the Government of that country solemnly assumed by signing the Peace Treaties with those countries. I quote from the exact text of the preamble to those treaties:

“... the Allied and Associated Powers and Romania (or Hungary or Bulgaria, as the case may be) are desirous of concluding a treaty of peace, which, conforming to the principles of justice, will settle questions still outstanding as a result of the events hereinbefore recited and form the basis of friendly relations between them, thereby enabling the Allied and Associated Powers to support Romania's (or Hungary's, or Bulgaria's, as the case may be) application to become a Member of the United Nations and also to adhere to any convention concluded under the auspices of the United Nations”.

The above quotation is taken directly from the preamble to the Peace Treaties concluded with Romania, Bulgaria and Hungary.

From this text, it is clear that the Governments of the United States and the United Kingdom have freely assumed a direct obligation to support the applications of these States for membership in the United Nations.

Furthermore, the same preamble to the treaties shows that the United States and the United Kingdom have undertaken not only to support the admission of Bulgaria, Romania and Hungary to membership in the United Nations, but to support their admission immediately after the signature of the treaties. I repeat, immediately. But over a year has elapsed since the treaties were signed, and the obligations assumed by the United States and the United Kingdom have remained obligations on paper only. That is how the matter really stands. More than that, the United States delegation, seemingly forgetful of those obligations and perhaps even deliberately flouting them, is devoting so much energy—an energy worthy of a better cause—in order to prevent the admission of Bulgaria, Romania and Hungary to membership in the United Nations. In having violated its obligations towards those countries it is undermining confidence in international treaties.

exemples d'un usage arbitraire du “veto” dans les questions qui touchent aux relations commerciales et politiques entre les grands et les petits Etats, ce qui ne peut manquer de mettre en émoi l'opinion publique mondiale.

Comment qualifier, par exemple, ce qui se passe en ce moment à propos de l'accord commercial anglo-argentin, lorsque deux Etats souverains qui cherchent à conclure un accord sont exposés à une pression éhontée de la part d'un troisième Etat qui essaie d'en interdire la conclusion? Mais à propos de cette violation de l'égalité des droits, qui touche de très près certains Etats Membres dont les représentants siègent au Conseil, il faut remarquer que ces représentants se taisent comme s'ils avaient la bouche cousue.

Que représente donc, du point de vue politique et juridique, la tentative faite par le représentant des Etats-Unis pour empêcher que des Etats tels que la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie soient admis dans l'Organisation des Nations Unies? Il s'agit bel et bien d'une violation directe et brutale des obligations que le Gouvernement des Etats-Unis a solennellement assumées en signant les Traités de paix avec les Etats mentionnés ci-dessus. Je cite le texte exact de ces Traités:

“Considérant que les Puissances Alliées et Associées et la Roumanie (comme la Bulgarie et la Hongrie) sont désireuses de conclure un traité de paix qui règle, en conformité avec les principes de justice, les questions demeurant en suspens à la suite des événements ci-dessus rappelés et qui forme la base de relations amicales entre elles, permettant ainsi aux Puissances Alliées et Associées d'appuyer les demandes que la Roumanie (comme la Bulgarie et la Hongrie) présentera pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et pour adhérer à toute convention conclue sous les auspices des Nations Unies”.

Tel est, mot pour mot, le texte du préambule des Traités de paix conclus avec la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie.

Comme vous le voyez, ce texte comporte l'obligation, volontairement assumée par les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni, de soutenir les demandes d'admission de ces Etats au sein de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, ce même préambule des Traités indique que les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont engagés, non seulement à soutenir la demande d'admission de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Hongrie au sein de l'Organisation des Nations Unies, mais encore à le faire immédiatement — je dis bien immédiatement — après la conclusion desdits Traités. Mais il s'est écoulé plus d'une année depuis la signature de ces Traités et les obligations assumées par les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont restées lettre morte. Telle est la vraie situation. Bien plus, faisant semblant d'avoir oublié ces engagements, et peut-être même en en prenant délibérément le contre-pied, la délégation des Etats-Unis déploie une énergie digne d'un meilleur emploi pour empêcher l'admission de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Hongrie dans l'Organisation des Nations Unies. Ayant violé les obligations qu'ils avaient assumées à l'égard de ces pays, les Etats-Unis contribuent, par là même, à saper la confiance due aux traités internationaux.

At the Security Council's last meeting on 21 June the United States representative objected to the admission to the United Nations of such States as Albania and the Mongolian People's Republic. Everyone knows that both those States fully meet all the requirements of the Charter in respect of States wishing to become Members of the United Nations. They are peace-loving States, able and willing to carry out all their obligations under the Charter. No one can deny this fact, not even the representative of the United States, for at the 54th meeting of the Security Council on 28 August 1946, the United States delegation proposed that the Security Council should recommend the admission of Albania and the Mongolian People's Republic together with the other applicant States for membership in the United Nations. I take it that this fact is known to the President. Mr. Johnson's speech may be found in the record of the Security Council's meeting of 28 August 1946.⁴

We know that no changes or events have taken place since then either in Albania or in the Mongolian People's Republic which might warrant objections to their admission to the United Nations. On the contrary, the Governments and peoples of those countries have in the meantime repeatedly demonstrated their desire to co-operate with other countries in strengthening international peace and security, which is the primary task of the United Nations. Why, then, does the United States delegation, which itself proposed the admission to the United Nations of Albania and the Mongolian People's Republic in 1946, now object to their admission? Only because the proposal that the Council should make a positive recommendation on those applications, as well as on the applications of the other ten States, is motivated by the desire for international co-operation, a desire which the United States does not share.

This is not the first time that we are faced with a situation where the United States delegation in the Council, realizing that agreement with the delegation of the Soviet Union on some question is in sight, does everything in its power to prevent such agreement.

For instance, the Security Council well remembers that the Anglo-American group rejected the proposal of the delegation of the Soviet Union that Colonel Fluckiger, who had originally been nominated by the representatives of that group, should be appointed Governor of the Free Territory of Trieste, but when the USSR delegation, which at first had been doubtful, later expressed its willingness to support that nomination, the Anglo-American group radically changed its position and prevented the solution of the question of the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste [424th meeting].

Similar examples could be cited from international agreements on other matters also. It suffices

⁴ See *Official Records of the Security Council*, first year, second series, No. 4, pages 41-42.

Le 21 juin, à la dernière séance du Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis s'est opposé à l'admission, dans l'Organisation des Nations Unies, des Etats tels que l'Albanie et la République populaire de Mongolie. On sait parfaitement que ces deux pays remplissent toutes les conditions imposées par la Charte aux Etats désireux de devenir Membres de l'Organisation. En effet, il s'agit là d'Etats pacifiques, désireux et capables de remplir toutes les obligations de la Charte. Cela, personne ne saurait le nier, pas même le représentant des Etats-Unis, puisque la délégation de son pays a proposé à la 54ème séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 28 août 1946, de recommander l'admission de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie, ainsi que celle des autres Etats qui avaient demandé à faire partie de l'Organisation des Nations Unies. Je pense que le Président est au courant de ce fait. Le discours de M. Johnson figure au procès-verbal de la séance du Conseil de sécurité en date du 28 août 1946⁴.

On sait que, depuis lors, il ne s'est produit ni en Albanie, ni dans la République populaire de Mongolie, aucun changement ou événement nouveau qu'on pût invoquer pour s'opposer à leur admission dans l'Organisation des Nations Unies. Bien au contraire, depuis ce temps, les Gouvernements et les peuples de ces pays ont manifesté, à maintes reprises, leur désir de collaborer avec les autres pays en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales, ce qui constitue la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies. Puisque la délégation des Etats-Unis a proposé elle-même, en 1946, l'admission de l'Albanie et de la République populaire de Mongolie dans l'Organisation des Nations Unies, pourquoi s'oppose-t-elle maintenant à l'admission de ces deux Etats? C'est uniquement parce que la proposition qui invite le Conseil à formuler une recommandation favorable à ces demandes d'admission, ainsi qu'à celles qu'ont présentées les autres dix Etats, s'inspire du désir de favoriser la collaboration internationale dont les représentants des Etats-Unis ne veulent point.

Ce n'est pas la première fois que la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité, entrevoyant la possibilité d'aboutir à un accord avec la délégation de l'Union soviétique sur telle ou telle question précise, fait tout ce qu'elle peut pour le rendre impossible.

Ainsi, par exemple, les membres du Conseil de sécurité se souviennent certainement comment le bloc anglo-américain a rejeté la proposition de la délégation de l'Union soviétique qui tendait à nommer au poste de Gouverneur du Territoire libre de Trieste le colonel Fluckiger dont les représentants de ce bloc avaient été les premiers à proposer la candidature. Lorsque la délégation de l'URSS qui, au début, avait eu des doutes à ce sujet a exprimé le désir de soutenir cette candidature, le bloc anglo-américain fit brusquement volte-face et empêcha la conclusion d'un accord sur la nomination d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste [424ème séance].

On pourrait citer d'autres exemples de ce genre à propos d'autres accords internationaux. Qu'il

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, première année, deuxième série, No 4, pages 41-42.

to mention the stand taken by the United States and its supporters on the question of the disposal of the former Italian colonies in Africa. As we know, the original proposal of the Anglo-American group on that question was to the effect that the former Italian colonies should be placed under collective United Nations trusteeship. But no sooner had the Soviet Union submitted a proposal to that effect at the Paris meetings of the four Foreign Ministers in September 1948 and at the second part of the third session of the General Assembly in April 1949,⁵ than the United States and its supporters abruptly changed their stand and advanced new proposals which, in substance, directly or indirectly placed all the former Italian colonies in Africa in a position of complete dependence on the United Kingdom, France and the United States. We know the consequences.

The USSR delegation was unable to agree to such a proposal. We also know that the new United States proposal was not accepted by the General Assembly and met with opposition on the part of world public opinion.

All this shows that the United States is pursuing its own definite ends: they do not want to co-operate with the countries of Eastern Europe in the solution of important political issues, and are maintaining their old policy which bears no relation to the aims or tasks of the United Nations. The United States position in the matter of the admission of new Members shows once again that this conclusion is correct.

⁶ There is one more matter which deserves attention. Trying to defend his obviously untenable position, Mr. Austin referred to our colleague Mr. Gromyko [428th meeting] who, as President of the Security Council in September 1947, raised no objection to the opinion of the majority of the members of the Council that each application for membership in the United Nations should be considered individually. What can be said in reply to such a curious argument? It is common knowledge that the functions of a President do not oblige him to oppose the majority of the members of the organ over which he presides on every procedural question. This seems obvious and needs no proof. It can hardly serve as an argument in favour of a procedure whereby, in 1949, each application for admission to membership in the United Nations would be reconsidered separately.

The applications of all twelve candidates, which are mentioned in the USSR draft resolution, have been repeatedly and individually examined in the Security Council and in its Committee on the Admission of New Members. The same differences of opinion were expressed each time, and each member of the Security Council has had numerous opportunities to state his position.

Why should the same procedure be repeated now? To repeat it would be to remain at a standstill. It would show once more the lack of desire for concerted action. Of course, there are States which, for reasons entirely unrelated to

me suffice de mentionner l'attitude que les Etats-Unis et leurs partisans ont adoptée à propos du sort des anciennes colonies italiennes en Afrique. On sait que le bloc anglo-américain s'était borné, à l'origine, à proposer de placer ces colonies sous la tutelle collective de l'Organisation des Nations Unies. Mais, à la Conférence des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue en septembre 1948 à Paris, et à la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale en avril 1949⁶, l'Union soviétique a proposé elle aussi de placer ces territoires sous la tutelle collective de l'Organisation des Nations Unies. Cela a suffi pour changer radicalement l'attitude des Etats-Unis et de ceux qui les soutiennent; ils ont soumis alors de nouvelles propositions qui, directement ou indirectement, auraient placé toutes les anciennes colonies italiennes d'Afrique sous la coupe du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis. Le résultat est bien connu.

La délégation de l'URSS n'a pas pu accepter ces propositions. On sait d'autre part que l'Assemblée générale a rejeté la nouvelle proposition des Etats-Unis, et que l'opinion publique mondiale s'y est également opposée.

Tout cela montre que les Etats-Unis cherchent à atteindre des buts égoïstes; ils refusent de collaborer avec les pays de l'Europe orientale au règlement des questions politiques importantes et ils s'en tiennent à leur politique traditionnelle qui n'a rien de commun, ni avec les buts, ni avec les tâches de l'Organisation des Nations Unies. L'attitude que les Etats-Unis ont adoptée à l'égard de l'admission de nouveaux Membres confirme, une fois de plus, la justesse de cette conclusion.

Il convient de s'arrêter sur une autre question encore. Pour étayer sa thèse qui, de toute évidence, est insoutenable, M. Austin s'est référé à notre collègue M. Gromyko [428ème séance]; il a rappelé que, lorsque M. Gromyko présidait le Conseil de sécurité en septembre 1947, il ne s'était pas opposé à l'opinion de la majorité selon laquelle le Conseil devait examiner séparément chacune des demandes d'admission présentées à l'Organisation des Nations Unies par divers Etats. Que dire d'un argument aussi bizarre? Il est évident que les fonctions qu'exerce un Président ne l'obligent nullement à se mettre en conflit avec la majorité des membres de l'organe qu'il préside, à propos de chaque question de procédure. Cela paraît clair et se passe de preuve. Ce n'est certes pas une raison pour qu'en 1949 le Conseil examine à nouveau, une à une, chacune des demandes d'admission soumises à l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité et le Comité d'admission de nouveaux Membres ont examiné, séparément et à plusieurs reprises, les demandes d'admission de chacun des douze Etats que mentionne le projet de résolution soumis par l'URSS. Chaque fois, les mêmes divergences d'opinion se sont manifestées, et chacun des membres du Conseil a eu maintes fois l'occasion de préciser ses vues.

Dans ses conditions, à quoi bon reprendre maintenant toute cette procédure? En le faisant, le Conseil continuerait à piétiner sur place comme il l'a fait jusqu'à présent. Cela montrerait, une fois de plus, qu'on ne tient pas à agir d'une

⁵ Document A/C.1/433/Rev.1.

⁶ Voir le document A/C.1/433/Rev.1.

the interests of the United Nations, would prefer that no agreed action should be taken on the question of the admission of new Members. Such motives, however, are shared neither by the Soviet Union nor by the Ukrainian SSR. They wish to find a reasonable solution, which would be acceptable to all members of the Security Council.

It is on that basis that the USSR delegation presented its new proposal. We may be told that this is not a new proposal, that a proposal similar to the present proposal of the Soviet Union was submitted in 1946 by the United States representative, Mr. Johnson.

This, however, would not be quite exact. At that time we were dealing with a more limited group of States. Now we are dealing with a larger group of States, with twelve States. At that time the United States proposal led to a deepening of the disagreement among the permanent members of the Security Council on the question of the admission of new Members to the United Nations. The question now is to remove that disagreement and to find a general solution.

This is the novelty of the proposal. Consequently the USSR proposal, both in purpose and in its political implications, is a new proposal dictated by the desire to uphold the authority of the Security Council and to satisfy the wishes of those States which want to become Members of the United Nations.

The delegation of the Ukrainian SSR supports this proposal completely and unreservedly.

It is well known that during the discussion of the applications for admission to membership in the United Nations, the delegation of the Ukrainian SSR raised serious objections to the admission of some of the twelve States. Those objections are known, and there is no need for me to reiterate them at this time, unlike what has been done by the United States delegation, which is obstinately upholding its previous position.

The delegation of the Ukrainian SSR is prepared to withdraw its objections on condition that the representatives of the United States and of the States supporting it will abandon their policy of blocking the admission to membership in the United Nations of such States as Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Hungary and Rumania, thereby putting an end to the United States policy of discrimination, which is destroying the spirit of confidence and of businesslike co-operation within the United Nations.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): I have not yet had an opportunity of expressing my views on the draft resolution submitted by the USSR representative. I should like to do so now without referring to any of the specific cases before the Council.

This draft, in spite of the eloquent, if not very pertinent, intervention of the representative of the Ukrainian SSR, does not appear to my delegation compatible with Article 4 of the Charter.

manière concertée. Il est évident qu'il existe des Etats qui sont intéressés à ce que le Conseil ne prenne aucune décision concertée au sujet de l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies et dont les mobiles n'ont aucun rapport avec les intérêts de cette Organisation. Toutefois, ni l'Union soviétique, ni la République socialiste soviétique d'Ukraine n'approuvent ces mobiles. Ces pays veulent trouver une solution juste et acceptable pour tous les membres du Conseil de sécurité.

C'est pour cette raison que la délégation de l'URSS a présenté sa nouvelle proposition. Bien entendu, on pourra prétendre que cette proposition n'est pas nouvelle, puisque, en 1946, M. Johnson, représentant des Etats-Unis, a saisi le Conseil d'une proposition qui ressemblait à celle que vient de soumettre l'Union soviétique.

Toutefois, cela n'est pas tout à fait exact. Il s'agissait à cette époque d'un groupe d'Etats plus restreint. Aujourd'hui, il s'agit d'un groupe plus vaste qui comprend douze Etats. A l'époque, la proposition des Etats-Unis risquait d'aggraver les divergences qui existaient entre les membres permanents du Conseil de sécurité au sujet de l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies. Maintenant, il s'agit d'aplanir ces divergences et d'aboutir à une décision concertée.

C'est en cela que réside la nouveauté de cette proposition. Ainsi donc, la proposition soumise par la délégation de l'URSS est nouvelle par les buts qu'elle cherche à atteindre, aussi bien que par les conséquences politiques qui en découlent; elle s'inspire du désir qu'a l'URSS de renforcer l'autorité du Conseil de sécurité et de satisfaire les demandes des Etats qui tiennent à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de la RSS d'Ukraine soutient cette proposition pleinement et sans réserve.

On sait que, lors de l'examen des candidatures, la délégation de l'Ukraine avait élevé de graves objections contre l'admission de certains d'entre ces douze Etats. On connaît ces objections et je ne les répéterai pas, contrairement à ce qu'a fait la délégation des Etats-Unis qui, elle, s'obstine à maintenir son point de vue initial.

La délégation de la RSS d'Ukraine est prête à retirer ses objections, à condition que les représentants des Etats-Unis et des pays qui les soutiennent cessent de saboter l'admission, dans l'Organisation des Nations Unies, d'Etats comme l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie; cela mettrait fin à la politique de discrimination que pratiquent les Etats-Unis, politique qui sème la méfiance et qui empêche toute collaboration efficace au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. CHAUVEL (France): Je n'ai pas eu encore l'occasion d'exprimer mon sentiment sur le projet de résolution soumis par le représentant de l'URSS. Je voudrais le faire maintenant sans référence à aucun des cas d'espèce placés devant le Conseil.

Ce projet, malgré l'éloquente, sinon très pertinente, intervention du délégué de la RSS d'Ukraine, n'apparaît pas à ma délégation comme compatible avec l'Article 4 de la Charte. Dans

In so far, indeed, as that Article lays down the conditions to be fulfilled by States applying for admission, it obliges us to judge whether those conditions are fulfilled which, obviously, can only be done by taking each case separately.

The draft is moreover contrary to the opinion of the International Court of Justice which, in paragraph (b) [A/597], points out that it is not possible for a country to make its favourable vote on a certain State conditional on the simultaneous admission of other States. It was apparent to me, on seeing the USSR proposal and on hearing the remarks about it made by the representatives of the Soviet Union and the Ukrainian SSR that that was the exact intention of that proposal.

The proposal, finally, is contrary to the tradition of the Council. It would, I am told, be easy to find excellent arguments against Mr. Tsarapkin in former statements by Mr. Gromyko when he was the USSR representative.

My delegation for its part will adhere to tradition. It does not think it at all necessary to take any new votes. But, if the Council were to conclude that the applications which have already been considered should be re-examined, it deems that those applications should be examined one by one and that a separate decision should be taken in each case, as no connexion can be established between any one of these cases and any other.

My delegation also considers that, as is customary, the applications should be examined and eventually decided upon according to the chronological order in which they were submitted.

Mr. Muñoz (Argentina) (*translated from Spanish*): My delegation feels itself somewhat responsible for the debate on the admission of new Members which is now taking place in the Council and I should, therefore, like to give a few explanations.

We have heard with great interest the comments of the various representatives and today again we have had the opportunity of hearing the representative of the Ukrainian SSR for the second time. While on this point, I wish to state that my delegation is very gratified to have Mr. Manuilsky in our midst, so full of gusto and with his usual sense of humour. Although we do not always share his opinions, we hold the distinguished Ukrainian Foreign Minister in deep esteem. As to the matter under discussion, to which the representative of the Ukrainian SSR has referred at some length, I merely wish to say that he should not be unduly concerned, for the Argentine argument is not shared by the majority.

The representative of the Ukrainian SSR has also referred to the Anglo-Argentine trade agreement, so I feel I must tell him that we are gratified at the interest he is showing in those commercial relations, although that matter is not being discussed here at the moment. The representative of the Ukrainian SSR has also expressed the view that the Argentine attitude constitutes an

la mesure, en effet, où cet Article stipule des conditions à remplir par les Etats qui posent leur candidature, il nous impose d'apprécier si ces conditions sont remplies, ce qui, de toute évidence, ne peut être fait que cas par cas.

Le projet, d'autre part, est contraire à l'avis de la Cour internationale de Justice, qui précise, au paragraphe b) [A/597], l'impossibilité, pour un pays, de subordonner son vote affirmatif à la condition qu'en même temps que l'Etat en cause d'autres Etats soient admis. Il m'est apparu assez clairement, au vu de la proposition de l'URSS comme à l'audition des observations présentées, à son sujet, par les représentants de l'Union soviétique et de la RSS d'Ukraine, que la proposition de l'URSS répondait précisément à cette intention.

Cette proposition, enfin, est contraire à la tradition du Conseil. Il serait facile, me dit-on, de trouver en d'anciens exposés que M. Gromyko a faits en sa qualité de représentant de l'URSS, d'excellents arguments à opposer à M. Tsarapkin.

La délégation française, pour sa part, s'en tiendra à la tradition. Elle ne croit nullement nécessaire que de nouveaux votes interviennent. Mais, au cas où le Conseil estimerait que les candidatures qui ont déjà fait l'objet d'examens doivent de nouveau être étudiées, elle pense que ces candidatures doivent être examinées une à une et faire l'objet de décisions distinctes pour chaque cas, aucune liaison ne pouvant être établie entre l'un quelconque de ces cas et un autre cas.

La délégation de la France considère, en outre, que, suivant l'usage, l'ordre de cet examen et de ces décisions éventuelles doit être l'ordre chronologique dans lequel les candidatures ont été présentées.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Se sentant dans une certaine mesure responsable du débat sur l'admission de nouveaux Membres qui se déroule actuellement au Conseil, ma délégation voudrait fournir quelques explications.

Nous avons écouté avec grand intérêt les observations formulées par les différents représentants et, aujourd'hui encore, nous avons eu l'occasion d'entendre, pour la seconde fois, le représentant de la RSS d'Ukraine. A cet égard, je tiens à dire que c'est un plaisir pour ma délégation que d'avoir parmi nous M. Manouïlsky, si plein de brio et si connu pour sa finesse d'esprit. Bien que nous ne soyons pas toujours d'accord avec lui, nous éprouvons une sincère estime pour le Ministre des affaires étrangères de la RSS d'Ukraine. Mais, en ce qui concerne la question que nous discutons présentement et sur laquelle le représentant de la RSS d'Ukraine s'est étendu avec une certaine ampleur, je voudrais me borner à dire qu'elle ne doit nullement le préoccuper, puisque la thèse de l'Argentine n'est pas approuvée par la majorité.

Le représentant de la RSS d'Ukraine a également parlé du traité de commerce intervenu entre le Royaume-Uni et l'Argentine : à cet égard, je tiens à lui dire que nous lui savons gré de l'intérêt qu'il manifeste pour les relations commerciales de l'Argentine avec le Royaume-Uni, encore que cette question ne soit pas présentement en discussion au Conseil. Le représentant de la

attack on the principle of unanimity. That is not the case; what Argentina is opposing is the lack of unanimity, or, what comes to the same thing, the use of the veto especially in connexion with the admission of new Members. In that regard, I continue to believe that the right of veto is not conferred by the Charter, nor does it follow from the interpretation given to the Charter at San Francisco.

I am going to convince the representative of the Ukrainian SSR of our sincerity in this connexion by replying to the United Kingdom representative, who referred to the Argentine argument this afternoon and objected to it on the grounds that it claimed that the Assembly could approve or reject a recommendation of the Council. It is true that that is our argument, but there is much more to it than that. We affirm that the voting procedure followed in the Security Council in making a favourable or unfavourable recommendation with regard to a prospective Member or rather with regard to a request for admission, is not subject to the veto, and that is quite a different thing from saying that the Assembly can or cannot reject a recommendation of the Council. The point at issue is to ascertain how the Council arrives at its recommendation. On this point, I must say that the great majority in the Interim Committee and the General Assembly must have felt that the Argentine argument was at least justified, since the General Assembly, on the strength of the Interim Committee's report, came to the conclusion⁶ that the veto should not apply in the case of the admission of new Members.

That is all I wish to say with regard to the substance of the matter, but I should like to add that we share the opinion of the Soviet Union representative that this matter has its political aspects. But, as I have already indicated, our stand bears on a question of principle on whether or not the veto is or is not applicable; we feel that the matter should be discussed in the Council in an attempt to settle what is an important and grave question. I must therefore say, in connexion with the voting procedure suggested by the President, that although we are convinced of the applicability of the first part of rule 32 of the rules of procedure, which states that draft resolutions shall have precedence in the order in which they are submitted, I think that that rule is only of relative importance and my delegation will not make a major issue of that point, as everything depends on the attitude of the delegations in the matter.

I would like, however, to put the following suggestion to the Council. If, as would appear, the various representatives have not changed the position they took up previously, we see no advantage in voting today on the various drafts before the Council. At the same time, while in no way insisting on the application of paragraph 5 of rule 33 of the rules of procedure—for ours is merely a suggestion on which we hope to hear the opinions of our colleagues—we should like to express the hope that, if today we cannot take a step towards the solution of this problem, it

⁶ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, Resolutions, No. 197 (III) A.*

RSS d'Ukraine a dit que l'attitude adoptée par l'Argentine constitue une attaque contre la règle de l'unanimité. Il n'en est rien; ce à quoi l'Argentine s'attaque, c'est au manque d'unanimité, ou, ce qui revient au même, à l'usage du droit de "veto", surtout en matière d'admission de nouveaux Membres, car elle continue à croire que ce droit ne découle ni de la Charte ni de l'interprétation qui en a été donnée à San-Francisco.

Je vais tâcher de convaincre le représentant de la RSS d'Ukraine de la sincérité de notre position à cet égard, en répondant au représentant du Royaume-Uni qui a parlé cet après-midi de la thèse de l'Argentine et qui l'a combattue en indiquant qu'elle tendait à reconnaître à l'Assemblée le pouvoir d'approuver ou de rejeter une recommandation du Conseil. Oui, c'est bien là notre thèse, mais elle va plus loin encore: nous affirmons que le vote du Conseil de sécurité, lorsqu'il a à faire une recommandation favorable ou défavorable à l'égard d'un candidat, ou plutôt d'une demande d'admission, n'est pas sujet au droit de "veto": c'est là tout autre chose que de reconnaître ou non à l'Assemblée le pouvoir de rejeter une recommandation du Conseil. Ce dont il s'agit ici, c'est de savoir comment le Conseil parvient à une décision sur la recommandation. A cet égard, je dois dire que la Commission intérimaire et l'Assemblée ont dû admettre à une grande majorité que la thèse de l'Argentine contenait une certaine part de raison, puisque l'opinion émise par l'Assemblée, à la suite d'un rapport de la Commission intérimaire, comporte la conclusion que le droit de "veto" ne doit pas s'appliquer en matière d'admission de nouveaux Membres⁶.

C'est tout ce que j'avais à dire sur le fond de la question, mais je désire ajouter que nous sommes d'accord avec le représentant de l'Union soviétique pour penser que cette question présente des aspects politiques. Bien que notre attitude concerne une question de principe, que j'ai déjà mentionnée et qui porte sur le point de savoir si le droit de "veto" est ou non applicable, nous pensons que la question doit être discutée au sein du Conseil, afin que tout puisse être tenté pour régler un problème de cette importance et de cette gravité. C'est pourquoi, me référant à la méthode de vote qu'a suggérée le Président, bien qu'à notre avis il y ait lieu d'appliquer le premier alinéa de l'article 32 du règlement intérieur, qui dispose que les projets de résolution sont soumis au vote dans l'ordre où ils ont été présentés, je dois dire que ce point n'a qu'une importance relative et que ma délégation n'en fera pas une question essentielle, d'autant que tout dépend de l'attitude des délégations à cet égard.

Mais je voudrais soumettre au Conseil la suggestion suivante: si, comme il semble, la position des différents représentants n'est pas changée par rapport à celle qu'ils ont adoptée dans de précédentes occasions, nous ne voyons pas l'utilité de soumettre aujourd'hui même au vote les différents projets dont le Conseil est saisi. Aussi, sans pour cela invoquer le cinquième alinéa de l'article 33 du règlement intérieur, car nous ne faisons qu'une simple suggestion et nous aimerions savoir ce qu'en pensent nos collègues, nous pensons — et cette opinion traduit notre désir — que, s'il

⁶ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première partie, Résolutions, No 197 (III) A.*

will be possible to defer decision for a short while so as to see whether some sort of agreement can be reached.

That is all I have to say.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I have nothing to add to or subtract from the statement I made to the Security Council at our previous meeting regarding the general outline of the position of my delegation concerning the question of the admission of new Members. If the representative of the United Kingdom finds a certain contradiction in my referring to as much "universality as possible" for the United Nations, I would say that he is quite entitled, linguistically speaking, to interpret my words, since English is his language and not mine. However, I want to interpret my intentions. I said, in my previous statement, that we should admit as many worthy applicants as possible to membership in our Organization. I am not going to belabour this point. It is a point of detail.

Speaking of universality makes me think particularly of the draft resolution submitted by the Soviet Union delegation. I must say in all frankness that I cannot help having several objections to this draft resolution: on principle, as a matter of procedure, and also for practical considerations. This objection does not necessarily indicate the position of my delegation concerning one or the other of the applicants. For example, my objection on principle is connected with more than one consideration. Today, for example, while we all profess to want our Organization to be universal, on the contrary, we would not like—or most of us at least would not like—the Organization to conduct itself with less decorum or dignity than a club or school. Each applicant for admission to a club must be dealt with separately; each case must be dealt with according to its own merits.

I cannot help thinking that not long ago, nay, very recently, there were objections to the admission of some of these States by the very delegation which now wants them to be admitted. It might be a good thing that that delegation now wants them to be admitted, but the reason it gives for so wishing does not seem to be acceptable to my delegation. We cannot conceive of such a matter being an object of bargaining. We do not feel at all happy that, in the Security Council, we are openly told: I will admit this State to membership provided you admit that one. We are not supposed to forego objections which might be serious just because another State would be admitted.

As regards the procedural aspect, I do not think that we can actually and practically, with the same premises, deal with twelve applicants, and apply the same considerations to each and every one of these twelve applicants. How can we put this matter to a vote? Do all the applicants satisfy or fail to satisfy certain requirements? I repeat that this is neither a good procedure, nor practical in any sense. Therefore, I quite agree with the opinion expressed by several

est impossible de faire avancer aujourd'hui ce problème vers sa solution, il conviendrait peut-être de surseoir quelque temps à la décision, afin de voir s'il existe une possibilité d'accord.

C'est tout ce que j'avais à dire.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à ajouter ou à retrancher à la déclaration que j'ai faite à la précédente séance du Conseil sur l'attitude que ma délégation adopte, d'une manière générale, à l'égard de l'admission de nouveaux Membres. Si le représentant du Royaume-Uni trouve que j'emploie des termes quelque peu contradictoires lorsque je parle de "la plus grande universalité possible" de l'Organisation des Nations Unies, je dirai qu'il est en droit d'employer une autre formule pour traduire ma pensée, car si l'anglais est sa langue maternelle, ce n'est pas la mienne. J'aimerais cependant expliquer ce que j'ai voulu dire; je l'ai d'ailleurs déjà fait lorsque j'ai déclaré que nous devons recevoir dans notre Organisation le plus grand nombre possible de candidats parmi ceux qui méritent d'être acceptés. Je ne veux pas m'étendre outre mesure sur cette question qui n'est pas essentielle.

Cette question d'universalité me fait tout particulièrement penser au projet de résolution soumis par la délégation de l'Union soviétique. Je dois dire, en toute franchise, que j'ai plusieurs objections à formuler à propos de ce projet de résolution, pour des raisons de principe d'une part, de procédure d'autre part, ainsi que pour des motifs d'ordre pratique. Ces objections ne préjugent pas nécessairement l'attitude qu'adoptera ma délégation à l'égard de l'une ou l'autre des candidatures. Les objections de principe que j'ai à formuler sont dictées par plusieurs considérations. Si nous affirmons tous aujourd'hui notre désir que l'Organisation devienne universelle, nous n'aimerions pas — ou du moins la plupart d'entre nous n'aimeraient pas — que cette Organisation agisse avec moins de dignité ou de formalisme qu'un club ou une école. Chaque demande d'admission à un club doit être examinée séparément, chaque cas étudié à fond.

Je ne puis m'empêcher de me souvenir que récemment, très récemment même, la délégation qui aujourd'hui demande l'admission de certains États, s'est opposée à leur admission; qu'une délégation désire faire admettre ces États, cela est fort bien, mais les raisons qu'elle nous donne pour agir ainsi ne nous semblent pas acceptables. Nous ne pouvons concevoir qu'une question aussi importante fasse l'objet de marchandages. Il nous est pénible de nous entendre dire ouvertement au Conseil de sécurité: j'accepterai telle candidature pourvu que vous acceptiez telle autre. Nous ne devons pas passer outre à des objections peut-être sérieuses, simplement pour permettre l'admission d'un Etat.

En ce qui concerne la question de procédure, je ne pense pas que nous puissions en pratique mettre douze candidatures sur le même plan et les examiner toutes sous le même angle. Comment, dans ces conditions, pourrait-on procéder à un vote? Tous les candidats remplissent-ils, ou, au contraire, ne remplissent-ils pas certaines conditions? J'affirme à nouveau que cette procédure n'est pas satisfaisante et qu'elle n'a aucune valeur pratique. Je suis donc tout à fait d'accord avec

previous speakers that the applications should be dealt with separately.

I do not contend that we should be unreasonably strict in dealing with the applications, but in our dealing with this very important matter, I do want us to be logical and practical, and to conform to proper procedure and to a certain decorum.

On the other hand, I perceive, perhaps, a certain exaggeration in the objection to some of the applicants. From the point of view of the objectors, that might be justified, but I cannot help thinking, in this connexion, that very recently a magic wand of forgiveness, an unprecedented forbearance, was applied to a certain application presented to this Organization. At that time, many Members of our Organization, many members of the Security Council, closed their eyes and their senses to a major deficiency in fulfilling the requirements of the Charter, and approved that particular application. Now they once again grasp the old microscope and scrutinize the applications. Why do we not exercise a little more logic and a little more consistency in our dealings with these matters? However, I shall not go into this point in greater detail, because such a course might cause me to forget the reminder of the representative of China [428th meeting] that we should not instil undue or unnecessary bitterness in this debate. On the other hand, I shall take up a point which was referred to first by the President on 16 June [427th meeting] and also, today, by the representatives of France and Argentina.

On 16 June, the President reminded the Security Council that all the applications before us have been considered at least twice by the Council without any recommendation resulting. The President added that he did not think that any practical purpose would be served either by referring these applications again to the Committee on the Admission of New Members, or even by discussing them again in the Security Council, inasmuch as this discussion would involve only a repetition of previous arguments. The President said that, in his capacity as President of the Council, he would suggest that if statements made at this meeting did not reveal any change of position that would make it possible for the Council to recommend the admission of any or all of the applicant States, it would not be necessary for us to take a formal vote.

Today the representative of France referred to such a possibility, namely, that we should avoid taking a vote. The representative of Argentina showed clearly that he preferred that we did not take a vote on this matter at this time. I am of the opinion that this would be the best procedure.

Of course, whether the statements made at our last three meetings have shown any change in attitude toward this question, is a matter of appraisal. To my view, they have not. I hope I am quite mistaken, but to my view they show that if a vote were taken, we should start by falling into a tangle as to which proposal would be voted on first, which country would be considered first, and whether we should take them

plusieurs orateurs qui m'ont précédé pour estimer que les demandes d'admission doivent être examinées séparément.

Je ne demande pas que nous soyons plus stricts que de raison lors de l'examen des candidatures, mais j'aimerais que nous fassions preuve de logique et d'esprit pratique et que nous examinions cette question très importante dans les formes et avec la procédure requises.

D'autre part, il me semble que les objections présentées contre certaines demandes d'admission sont peut-être un peu exagérées. Ceux qui présentent ces objections ont peut-être de bonnes raisons, mais il m'est difficile d'oublier que, très récemment, une certaine demande d'admission dans l'Organisation des Nations Unies a été accueillie avec une indulgence vraiment miraculeuse et une tolérance sans précédent. A l'époque, un grand nombre de Membres de notre Organisation, un grand nombre de membres du Conseil de sécurité, ont fermé les yeux et n'ont pas voulu reconnaître que le candidat en question ne remplissait pas, sur un point important, les conditions posées par la Charte. Et c'est après avoir approuvé cette demande qu'ils veulent de nouveau examiner à la loupe les demandes d'admission qui nous sont maintenant présentées. Pourquoi ne pas faire preuve d'un peu plus de logique et d'esprit de suite dans cette question? Néanmoins, je n'entrerai pas dans les détails de la question, car cela pourrait m'amener à oublier l'avertissement donné par le représentant de la Chine [428ème séance] qui nous avait demandé de ne pas donner un tour inutilement à la discussion. Toutefois j'aimerais reprendre une question soulevée par le Président le 16 juin [427ème séance], et qui a été reprise aujourd'hui par les représentants de la France et de l'Argentine.

Le 16 juin, le Président a rappelé que toutes les demandes d'admission soumises au Conseil avaient déjà été examinées à deux reprises au moins, par le Conseil, et qu'elles n'avaient fait l'objet d'aucune recommandation. Il ajoutait qu'il jugeait inutile de transmettre à nouveau ces demandes au Comité d'admission de nouveaux Membres, ou de les soumettre à un nouvel examen au Conseil de sécurité, car l'on ne ferait que reprendre les arguments déjà entendus. En sa qualité de Président du Conseil de sécurité, il proposait également que, au cas où les déclarations faites au cours de la séance ne révéleraient, dans l'attitude des délégations, aucune modification qui permette au Conseil de recommander l'admission de tous les Etats candidats ou de certains d'entre eux. L'on ne procède pas à un vote qui serait inutile.

Aujourd'hui le représentant de la France a également dit qu'il pourrait être inutile de mettre la question aux voix. Le représentant de l'Argentine a clairement indiqué qu'il préférerait que le vote n'ait pas lieu en ce moment. J'estime également qu'il serait préférable d'agir ainsi.

Les déclarations faites au cours de nos trois dernières séances ont-elles révélé un changement d'attitude à l'égard de la question? C'est là bien entendu une question d'opinion personnelle. A mon avis, aucun changement n'est apparu. J'aimerais me tromper, mais il me semble que, si nous décidions de procéder à un vote, nous nous trouverions immédiatement dans l'embarras: nous aurions à décider quelle proposition doit être

all together, according to the Soviet Union proposal, or separately, according to that of Argentina. In the end we would reach the same unsavoury result that, so far, has been reached repeatedly. I doubt very much that this procedure would be in keeping with the standard that we must uphold for the work of the Security Council and the United Nations. We should not become guilty of creating a sort of inflation in our debates and in our resolutions—passing many resolutions on the same subject, to the same effect and with the same negative result. If we are not really going to deal with this question in the light of the Charter and its stipulations, but in the light of calculations and bargainings, we had better not take a vote on this matter at all.

I do not want to take up the various draft resolutions separately at this time. I shall not do that until I hear from the President and the representatives of Argentina and the Soviet Union whether there will be insistence on taking a vote on this matter. If I know that a vote will be taken, then I shall have to make one or two statements, and perhaps a separate statement on each of the applicants. I reserve this right for my delegation.

Mr. AUSTIN (United States of America): I wish to make it perfectly clear that the United States holds a similar position to that which has been stated by several members of the Security Council with respect to the disposal of this matter at this meeting of the Council, without a vote. This may be repetition on my part, but I notice that the representative of Egypt did not include me among those who had taken that position earlier, and I therefore fear that I have not been fully understood.

At this moment, it seems clear that we have heard the views of all the members of the Security Council on the various applications which are before us, as well as on the various resolutions which have been submitted. These views have not been stated in a precise manner and in the same way; they have not been stated in respect to each application—but we have heard enough to know what the attitude of members here present is, and to know that the attitude has not substantially changed from that which has been recorded, and therefore if we proceed to a vote, none of the applications before us will receive a favourable recommendation from the Security Council.

It seems to me, that it would be wiser on the whole for us to accept this situation and face it frankly—and I think the representative of Egypt takes the same attitude. If we follow the suggestion that the President made at the beginning of the consideration of this matter, we shall avoid further lengthy discussions. I think it is apparent that the discussion will have only begun, if we are to go into a quarrel on procedure over every single issue that is before us.

The United States supported the Swedish draft resolution in the General Assembly⁷ after it had

⁷ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, Resolutions No. 193 (III)*.

mise aux voix la première, quelle demande doit être examinée en premier lieu, et s'il faut voter sur l'ensemble des demandes d'admission, comme le propose l'URSS, ou sur chaque demande séparément, comme le propose l'Argentine. Nous nous trouverions finalement dans la triste position où nous nous sommes déjà trouvés à plusieurs reprises, et je doute fort que nos délibérations conserveraient ainsi la haute tenue qu'elles doivent avoir pour que le Conseil et l'Organisation accomplissent leur tâche. Il ne faut pas commettre la faute d'enfler en quelque sorte nos discussions et nos résolutions, de formuler un grand nombre de résolutions sur le même sujet, dans le même but et pour aboutir au même résultat négatif. Si, pour traiter la question qui nous est soumise, nous faisons des calculs et des marchandages au lieu de nous fonder sur les dispositions de la Charte, mieux vaudrait ne pas procéder à un vote.

Pour le moment, je ne veux pas examiner les divers projets de résolution séparément; j'attendrai pour le faire que le Président et les représentants de l'Argentine et de l'Union soviétique nous disent s'ils insistent pour qu'un vote ait lieu, auquel cas je voudrais faire une ou deux déclarations, et peut-être une déclaration à propos de chacun des candidats. Je réserve ce droit à ma délégation.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire qu'il soit parfaitement entendu que les Etats-Unis partagent l'opinion exprimée par plusieurs membres du Conseil, à savoir que la question doit être réglée au cours de cette séance, sans qu'il soit procédé à un vote. J'ai remarqué que le représentant de l'Egypte ne m'a pas cité parmi les représentants qui ont déjà pris position dans ce sens et, au risque de me répéter, j'ai voulu avoir l'assurance d'avoir été bien compris.

Il n'est pas douteux que nous connaissons à présent l'opinion de tous les membres du Conseil sur les diverses demandes dont nous sommes saisis, et sur les différentes résolutions qui ont été présentées. Ces opinions n'ont peut-être pas été exposées de manière précise ni de la même façon; elles n'ont pas été énoncées relativement à chacune des demandes, mais nous en avons entendu assez pour savoir quelle est l'attitude des membres ici présents et pour comprendre que cette attitude n'a pas subi de variation notable par rapport à celle qu'ils avaient déjà prise et que, par conséquent, si l'on procède au vote, aucune des demandes dont nous sommes saisis ne pourra faire l'objet d'une recommandation favorable de la part du Conseil de sécurité.

Il me semble, comme l'a souligné le représentant de l'Egypte, qu'il est plus sage, dans l'ensemble, d'accepter la situation et de l'envisager ouvertement. Si nous suivons la suggestion faite par le Président au début de l'examen de cette question, nous éviterons de nouvelles discussions prolongées. On pense qu'il est évident que, si nous entrons dans un débat de procédure sur chacune des questions dont nous sommes saisis, la discussion ne ferait que commencer.

Les Etats-Unis ont soutenu le projet de résolution de la Suède⁷ devant l'Assemblée générale,

⁷ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première partie, Résolutions, No 193 (III)*.

been clarified to indicate that the General Assembly favoured admission only of those States eligible under Article 4 of the Charter. That is what the General Assembly intended when it noted the general sentiments in favour of the universality of the United Nations. The United States continues to strive towards the objective of universality of membership in the United Nations. The moral force and effectiveness of the United Nations depend upon the actions of its Members in the spirit of the Charter. Member States have the obligation to welcome to their ranks every eligible candidate. If this were done, the Organization would eventually achieve substantial universality. We shall continue in our efforts towards ensuring the admission of every qualified State to membership in this Organization.

As I stated the other day [428th meeting], my Government does not believe that the Governments of Albania, Bulgaria, Hungary, the Mongolian People's Republic and Romania have given proof that they are peace-loving States, able and willing to fulfil the obligations of the Charter. Certain policies which these States are now following and to which I have already referred, render them, in our view, ineligible for membership. But I want this clear: the United States would be very pleased to support the admission of these applicants if they were to change their policies in question and give evidence of their willingness to abide by the Charter.

If the Soviet Union wishes to settle the membership problem on the basis of the Charter, it is in a position to encourage some applicants to take steps to qualify themselves. The Soviet Union is not without influence with respect to those Governments just named. The Soviet Union could use its influence to the end that Albania and Bulgaria cease rendering assistance to the guerrillas in Greece and comply with the terms of General Assembly resolution 193 (III) on the Greek question. It could also use its influence so that Romania, Hungary and Bulgaria take steps to comply with the provisions of the recent Peace Treaties, particularly with regard to the maintenance of fundamental human rights and freedoms.

In this connexion the Soviet Union is at the present moment in a position to contribute to the solution of this question. The proceedings under the Peace Treaties have been initiated by certain nations in an effort to ensure the proper implementation of the Peace Treaties by those three States.

Under the provisions of the treaties, the heads of the missions of the Soviet Union, the United Kingdom and the United States in the three countries in question are required to consider disputes. The Soviet Union, which has so far declined to let its chiefs of missions participate in this conciliation machinery, could very easily contribute to a solution of this question by loyally carrying out its obligation under the treaties in this respect. While the present actions and policies of these States are, in our view, a bar to

après que ce projet ait été précisé de manière à indiquer que l'Assemblée ne se prononçait que pour l'admission des Etats remplissant les conditions définies par l'Article 4 de la Charte. Telle était l'intention de l'Assemblée générale lorsqu'elle a pris acte de la tendance générale en faveur de l'universalité des Nations Unies. Les Etats-Unis continuent à lutter pour obtenir que, par sa composition, l'Organisation des Nations Unies acquière un caractère universel. La force morale et l'efficacité de l'Organisation dépendent de la manière dont ses Membres se conforment, dans leurs actes, à l'esprit de la Charte. Les Etats Membres ont l'obligation d'accueillir dans leurs rangs tout candidat qui remplit les conditions nécessaires. Si elle agissait ainsi, l'Organisation pourrait accomplir un progrès important vers l'universalité. Nous poursuivrons nos efforts en vue d'assurer l'admission, comme Membres de cette Organisation, de tous les Etats qui remplissent les conditions nécessaires.

Comme je l'ai indiqué récemment [428ème séance], mon Gouvernement ne croit pas que les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République populaire de Mongolie et de la Roumanie aient prouvé qu'ils sont des Etats pacifiques, capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire. La politique que ces Etats suivent à présent dans certains domaines, et à laquelle j'ai déjà fait allusion, empêche, à notre avis, leur admission. Mais je désire que l'on comprenne que si ces Etats voulaient bien modifier leur politique en ces domaines et donner des preuves de leur désir de se conformer à la Charte, les Etats-Unis seraient très heureux d'appuyer leur candidature.

L'Union soviétique, si elle désire régler la question de l'admission de nouveaux Membres conformément à la Charte, est en mesure d'encourager certains candidats à faire le nécessaire pour remplir les conditions requises. L'Union soviétique n'est pas sans influence sur les Gouvernements que je viens d'énumérer; elle pourrait user de cette influence pour obtenir que l'Albanie et la Bulgarie cessent de fournir de l'aide aux partisans en Grèce, et se conforment aux dispositions de la résolution 193 (III) de l'Assemblée générale concernant la question grecque. L'Union soviétique pourrait également user de son influence afin que la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie prennent des mesures en vue d'observer les dispositions des récents Traités de paix, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

A cet égard, l'Union soviétique est actuellement en mesure de contribuer à une solution de la question. La procédure prévue par les Traités de paix a été amorcée par certains pays en vue de garantir l'application effective des Traités de paix par ces trois Etats.

D'après les dispositions des Traités, les chefs de missions de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis dans les trois pays en question sont tenus d'examiner les différends. L'Union soviétique, qui, jusqu'à présent, a refusé de laisser ses chefs de mission participer à cette procédure de conciliation, pourrait aisément contribuer à la solution de la question en s'acquittant loyalement des obligations qu'elle avait contractées aux termes des Traités. Si, aujourd'hui, les actes et la politique de ces Etats font, à notre avis, obstacle à

their eligibility to membership in the United Nations, it is entirely within their power to take the necessary steps to change that situation. We hope that they will see the advantages of such a course of action.

At the present moment, we could not support their applications. I am glad to see, from the statement [428th meeting] and draft resolution of the representative of the Soviet Union, that his Government has apparently revised its opinion as to the admission of several States which the General Assembly and the majority of the Security Council have long supported for admission, and that he now considers them fully qualified for membership. We should be glad to believe that this signifies that the Soviet Union is now prepared to settle membership questions on the basis of the Charter, but we cannot overlook the fact that the USSR draft resolution calls for the admission to membership of five applicants which the General Assembly and the majority of the Council have consistently found to be not qualified. From the statement of the representative of the Soviet Union it would appear that he is making his support for the admission of the seven States—whose applications his Government has previously vetoed—conditional upon Security Council approval of the five States which he desires to see admitted. The International Court of Justice has held that such a course of action is illegal and inconsistent with the Charter.

I gather from their statements that the majority of the members of the Council will be unable to support the applications of Albania, Bulgaria, Hungary, Romania and the Mongolian People's Republic. The representative of the Soviet Union has indicated that under these circumstances he would again veto the applications of the seven States which the General Assembly has recommended to us for admission. I should be glad to be corrected if I have misunderstood his intentions. Otherwise, I would wish to support the recommendations of the President that we should at this time simply take note of our inability, at the present time, to make a favourable recommendation on any of the applications before us.

My Government—and, I assume, the Security Council also—would be prepared to reconsider this question at any time if it should appear that further developments cast new light on the qualifications for membership under Article 4, of Bulgaria, Albania, Romania, Hungary and the Mongolian People's Republic or if, as a result of changes in the positions of any members of the Security Council, there appears any likelihood of the Council taking affirmative action on any of these applications.

The PRESIDENT: In my opening remarks at the meeting held on 16 June [427th meeting], I suggested that if the statements which were to be made to the Security Council during this discussion of the admission of new Members did not reveal any changes of position which would make it possible for the Security Council to recommend

leur admission comme Membres de l'Organisation des Nations Unies, ils sont parfaitement en mesure de faire le nécessaire pour modifier cette situation. Nous avons l'espoir que ces Etats comprendront qu'ils auraient avantage à agir dans ce sens.

Actuellement, nous ne pouvons pas appuyer ces candidatures. Je suis heureux de constater, d'après la déclaration et le projet de résolution du représentant de l'Union soviétique [428ème séance], que son Gouvernement a, semble-t-il, modifié son opinion quant à l'admission de plusieurs Etats dont l'Assemblée générale et la majorité du Conseil de sécurité ont, depuis longtemps, appuyé l'admission, et que ce Gouvernement les juge aujourd'hui qualifiés pour l'admission. Nous serions heureux de croire, d'après cela, que l'Union soviétique est disposée à présent à régler la question de l'admission de nouveaux Membres conformément à la Charte, mais nous ne pouvons négliger le fait que le projet de résolution de l'URSS recommande l'admission de cinq candidats dont l'Assemblée générale et la majorité du Conseil ont toujours estimé qu'ils ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour être admis. D'après sa déclaration, il semblerait que le représentant de l'Union soviétique n'accepte d'admission des sept Etats contre lesquels son Gouvernement s'était prononcé auparavant qu'à condition que le Conseil de sécurité approuve les demandes des cinq Etats que l'URSS veut voir admettre. La Cour internationale de Justice a déclaré qu'une telle manière d'agir est irrégulière et contraire à la Charte.

Je suppose, d'après les déclarations qu'ils ont faites, que la majorité des membres du Conseil ne pourra approuver les demandes de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie et de la République populaire de Mongolie. Le représentant de l'Union soviétique a indiqué que, dans ces conditions, il opposerait à nouveau son veto aux demandes présentées par les sept Etats dont l'Assemblée générale nous a recommandé l'admission. Je serais heureux que ce représentant rectifie mon exposé si j'ai mal compris ses intentions. Sinon, je désire appuyer les propositions du Président tendant à ce que nous nous contentions à présent de noter que nous ne sommes pas en mesure de faire à l'heure actuelle une recommandation favorable au sujet de l'une quelconque des demandes dont nous sommes saisis.

Mon Gouvernement serait disposé et, je le suppose, le Conseil de sécurité également, à examiner de nouveau la question à tout moment si les événements venaient à jeter un jour nouveau sur les titres de la Bulgarie, de l'Albanie, de la Roumanie, de la Hongrie et de la République populaire de Mongolie à être admis comme Membres, conformément à l'Article 4 de la Charte, ou si, à la suite d'une modification dans l'attitude de l'un quelconque des membres du Conseil de sécurité, l'on pouvait présumer que le Conseil serait en mesure de prendre une décision positive sur l'une de ces demandes.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): A l'ouverture de la séance du 16 juin [427ème séance], j'ai suggéré qu'il ne serait pas nécessaire de procéder à un vote formel si les déclarations faites au Conseil durant le débat sur l'admission de nouveaux Membres ne faisaient pas apparaître des changements d'attitude qui permettent au

the admission of any or all of the applicant States, it would not be necessary for us to take a formal vote. As far as I understand the situation, no such changes of position have been indicated, and I am still of the opinion that no practical purpose would be served by taking a formal vote on the applications before us. Several representatives have expressed their agreement with this, and I therefore now formally ask the Security Council whether all representatives would be in agreement if we were now to conclude the debate without a vote and merely report to the General Assembly that we have reconsidered the applications for membership, but that the discussion has not revealed any change of attitude on the part of the members of the Council which would make it possible to make a recommendation for the admission to membership of any of the twelve States the applications of which we have been asked to reconsider.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President is now putting the question whether or not the Security Council should vote on the proposal before it.

I understand that the discussion is not yet completed; I, for one, should like to speak again, but time will not permit me to do so today—it is already past six o'clock.

Moreover, I should like to have the record of today's meeting in order to be able to reply to the latest statement of the United States representative. Apparently there is also—if I understood rightly—a proposal submitted by the representative of Argentina; it seems to me therefore that it would be more advisable for us to adjourn the meeting until another day agreeable to us all.

The PRESIDENT: As far as I remember from our last meeting, the representative of the United States said that he could not attend during the coming week.

Mr. AUSTIN (United States of America): It is quite inconvenient for me to come here next week because of two engagements which are on such days of the week and in such places as to make it extremely inconvenient for me to come here.

The PRESIDENT: I propose that we adjourn without fixing a new date for our next meeting, and I shall leave it to my successor to fix the date.

As there is no objection, we shall proceed in that way.

The meeting rose at 6.15 p.m.

Conseil de recommander l'admission d'un ou de tous les Etats candidats. A ce qu'il me semble, il n'y a eu aucune modification dans l'attitude des membres du Conseil et je continue à penser qu'il ne servirait à rien de procéder à un vote formel sur les demandes dont nous sommes saisis. Plusieurs représentants ont exprimé leur accord sur ce point. Je demande donc formellement au Conseil de sécurité si tous les représentants acceptent que nous mettions fin au débat sans passer au vote, et que nous rapportions simplement à l'Assemblée générale que nous avons examiné à nouveau les demandes d'admission, mais que le débat n'a fait apparaître, dans l'attitude des représentants, aucune modification qui puisse permettre au Conseil de recommander l'admission comme Membre de l'un quelconque des douze Etats dont il a été invité à reconsidérer les candidatures.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Président pose la question de savoir s'il faut ou non mettre aux voix la proposition dont le Conseil est saisi.

Or, à mon avis, la discussion n'est pas encore terminée; pour ma part, je voudrais prendre la parole encore une fois, mais je ne pourrai pas le faire aujourd'hui car il est 6 heures passées.

D'autre part, j'aimerais avoir le procès-verbal de la présente séance pour pouvoir répondre à la dernière déclaration du représentant des Etats-Unis. Si je ne m'abuse, le représentant de l'Argentine a lui aussi soumis une proposition au Conseil; il me semble donc qu'il serait préférable de lever la séance et de fixer la prochaine réunion à une date qui convienne à tous les représentants.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois me rappeler qu'à la dernière séance le représentant des Etats-Unis a indiqué qu'il ne pourrait être présent la semaine prochaine.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me serait très difficile d'être présent la semaine prochaine, en raison de deux engagements dont la date et le lieu ne me permettraient pas de venir ici.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de lever la séance sans fixer la date de la prochaine réunion; je laisserai à mon successeur le soin de la fixer.

Si personne ne s'y oppose, je considérerai cette proposition comme adoptée.

La séance est levée à 18 h. 15.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE
 Editorial Sudamericana S.A.
 Alsina 500
 BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE
 H. A. Goddard Pty. Ltd.
 255a George Street
 SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE
 Agence et Messageries de la
 Presse, S. A.
 14-22 rue du Persil
 BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE
 Librería Científica y Literaria
 Avenida 16 de Julio, 216
 Casilla 972
 LA PAZ

CANADA
 The Ryerson Press
 299 Queen Street West
 TORONTO

CHILE—CHILI
 Edmundo Pizarro
 Merced 846
 SANTIAGO

CHINA—CHINE
 The Commercial Press Ltd.
 211 Honan Road
 SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE
 Librería Latina Ltda.
 Apartado Aéreo 4011
 BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA
 Trejos Hermanos
 Apartado 1313
 SAN JOSÉ

CUBA
 La Casa Belga
 René de Smedt
 O'Reilly 455
 LA HABANA

**CZECHOSLOVAKIA—
 TCHECOSLOVAQUIE**
 F. Topic
 Narodni Trida 9
 PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK
 Einar Munksgaard
 Nørregade 6
 KØBENHAVN

**DOMINICAN REPUBLIC—
 REPUBLIQUE DOMINICAINE**
 Librería Dominicana
 Calle Mercedes No. 49
 Apartado 656
 CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR
 Muñoz Hermanos y Cía.
 Nueva de Octubre 703
 Casilla 10-24
 GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE
 Librairie "La Renaissance d'Egypte"
 9-Sh. Adly Pasha
 CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE
 Agence éthiopienne de publicité
 P. O. Box 8
 ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE
 Akateeminen Kirjakauppa
 2, Keskuskatu
 HELSINKI

FRANCE
 Editions A. Pedone
 13, rue Soufflot
 PARIS, V°

GREECE—GRECE
 "Eleftheroudakis"
 Librairie internationale
 Place de la Constitution
 ATHÈNES

GUATEMALA
 José Goubaud
 Goubaud & Cía. Ltda.
 Sucesor
 5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
 GUATEMALA

HAITI
 Max Bouchereau
 Librairie "A la Caravelle"
 Boîte postale 111-B
 PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE
 Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
 Austurstreti 18
 REYKJAVIK

INDIA—INDE
 Oxford Book & Stationery Company
 Scindia House
 NEW DELHI

IRAN
 Bongahe Piaderow
 731 Shah Avenue
 TEHERAN

IRAQ—IRAK
 Mackenzie & Mackenzie
 The Bookshop
 BAGHDAD

LEBANON—LIBAN
 Librairie universelle
 BEYROUTH

LUXEMBOURG
 Librairie J. Schummer
 Place Guillaume
 LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS
 N. V. Martinus Nijhoff
 Lange Voorhout 9
 's-GRAVENHAGE

**NEW ZEALAND—
 NOUVELLE-ZELANDE**
 Gordon & Gotch, Ltd.
 Waring Taylor Street
 WELLINGTON

United Nations Association of
 New Zealand
 P. O. 1011, G.P.O.
 WELLINGTON

NICARAGUA
 Ramiro Ramírez V.
 Agencia de Publicaciones
 MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE
 Johan Grundt Tanum Forlag
 Kr. Augustgt. 7A
 OSLO

PERU—PEROU
 Librería internacional del Peró
 S.A.
 Casilla 1417
 LIMA

PHILIPPINES
 D. P. Pérez Co.
 132 Riverside
 SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE
 Spółdzielna Wydawnicza
 "Czytelnik"
 38 Poznańska
 WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE
 A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
 Hofbokhandel
 Fredsgatan 2
 STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE
 Librairie Payot S. A.
 LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
 MONTREUX, NEUCHÂTEL,
 BERNE, BASEL
 Hans Raunhardt
 Kirchgasse 17
 ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE
 Librairie universelle
 DAMAS

TURKEY—TURQUIE
 Librairie Hachette
 469 Istiklal Caddesi
 BEYOĞLU-ISTANBUL

**UNION OF SOUTH AFRICA—
 UNION SUD-AFRICAINE**
 Central News Agency
 Commissioner & Rissik Sts.
 JOHANNESBURG and at CAPE
 and DURBAN

**UNITED KINGDOM—
 ROYAUME-UNI**
 H. M. Stationery Office
 P. O. Box 569
 LONDON, S.E. 1
 and at H.M.S.O. Shops in
 LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
 CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
 and BRISTOL

**UNITED STATES OF AMERICA—
 ETATS-UNIS D'AMERIQUE**
 International Documents Service
 Columbia University Press
 2960 Broadway
 NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY
 Oficina de Representación de
 Editoriales
 Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
 MONTEVIDEO

VENEZUELA
 Escritoría Pérez Machado
 Conde a Piñango 11
 CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE
 Drzavno Preduzece
 Jugoslovenska Knjiga
 Moskovska Ul. 36
 BEOGRAD